

PRÉFÈTE DE LA SOMME
PRÉFET DE L'OISE

Préfecture de la Somme

Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Préfecture de l'Oise

Direction départementale des Territoires

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt

Bureau de l'Environnement

AUTORISATION UNIQUE

Modification non substantielle

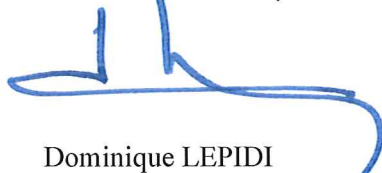
La Préfète de la Somme et le Préfet de l'Oise donnent acte à la société Centrale éolienne de Falvieux, dont le siège social est sis 1350 avenue Albert Einstein – PAT Bât. 2 - 34000 MONTPELLIER, de sa déclaration déposée le 22 mai 2018 concernant une demande de modification de l'autorisation unique du 1er août 2017 dont elle bénéficie pour exploiter un parc éolien, comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison, sur le territoire des communes de BALÂTRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT (80) et SOLENTE (60), soumis aux dispositions de l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

La modification concerne l'augmentation de la taille maximale du rotor (de 11 mètres) et de la puissance maximale des éoliennes (de 1,1 MW), ainsi que le déplacement de quelques mètres des éoliennes CEFAL01 et CEFAL02.

Cette modification n'est pas considérée comme substantielle au titre des articles L. 181-14 et R. 181-46 du code de l'environnement.

Le **19 FEV. 2019**

Pour le Préfet de l'Oise et par délégation,
le Secrétaire Général,



Dominique LEPIDI

Pour la Préfète de la Somme et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Myriam GARCIA

Copie à :

- Monsieur le maire de BALÂTRE (80700)
- Monsieur le maire de BIARRE (80190)
- Monsieur le maire de BILLANCOURT (80190)
- Madame la maire de CRESSY-OMENCOURT (80190)
- Madame la maire de SOLENTE (60310)